

# Liste des tâches du liquidateur

Le liquidateur est responsable d'une variété de tâches qui vont des arrangements funéraires à la distribution définitive des biens de la succession, en passant par la production des déclarations de revenus auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si vous êtes nommé liquidateur, la présente liste de tâches offre quelques indications dont une description des démarches que vous devrez effectuer.

## Arrangements préliminaires

1. Obtenir les cartes d'identité et de crédit de la personne décédée.
2. Si la personne décédée exerçait un emploi à la date du décès, notifier le décès à son employeur.
3. Repérer le testament le plus récent, ainsi que les codicilles et les lettres d'instructions qui s'y rattachent.
4. Obtenir de six à dix copies notariées du testament.
5. Organiser les funérailles, l'inhumation ou la crémation.
6. Obtenir de six à dix originaux de certificats de décès du salon funéraire et du Directeur de l'état civil, au Québec.
7. Examiner les finances de la personne décédée et commencer à dresser une liste des renseignements pertinents. Ajouter à la liste les renseignements dès qu'ils sont disponibles, et la mettre à jour au besoin.
8. Remettre aux bénéficiaires désignés dans le testament une copie du testament ou les parties qui les intéressent.
9. S'assurer de la solvabilité de la succession. Si la solvabilité est remise en question, ne pas aller de l'avant sans faire appel aux conseils d'un professionnel.
10. Prendre des mesures pour répondre aux besoins financiers immédiats des personnes à charge de la personne décédée.
11. Examiner le testament avec un professionnel et déterminer si l'homologation est requise. Le cas échéant, rédiger la demande au tribunal et régler les frais d'homologation. S'il n'y a pas de testament, rédiger une

demande de lettres d'administration, et régler les frais judiciaires. Au Québec, une déclaration d'hérédité est requise dans la plupart des cas. À cette étape-ci, une évaluation préliminaire de la succession est nécessaire.

## Protéger les biens

12. Si la personne décédée faisait affaire en tant que propriétaire d'une entreprise individuelle ou propriétaire exploitant d'une société par actions, prendre les dispositions pour que l'entreprise poursuive ses activités ou pour protéger l'ensemble des biens matériels et des documents.
13. Réacheminer le courrier de la personne décédée à votre adresse.
14. Prévoir la mise en sûreté des objets de valeur et des documents importants de la personne décédée.
15. Si le lieu de résidence de la personne décédée est inoccupé, notifier la police et la compagnie d'assurance habitation (ou le conseiller en assurance), et inspecter fréquemment les lieux.
16. Examiner les modalités de l'assurance de biens, maintenir une couverture appropriée et prévoir l'ajout d'une protection, nouvelle ou additionnelle, si nécessaire.
17. Annuler les baux, la couverture d'assurance-maladie, le permis de conduire, le service de câblodistribution et de téléphonie, les adhésions à des associations, les abonnements, les cartes de crédit, l'affiliation à des associations professionnelles et s'occuper des remboursements.

18. Notifier le décès à la Régie des rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au régime de pension des anciens combattants, au régime de retraite de l'employeur, de même qu'aux groupes professionnels ou associations, s'il y a lieu.
19. Si la personne décédée a droit à des prestations en vertu d'une police d'assurance privée, notifier le décès à la compagnie d'assurance (ou au conseiller en assurance), et réclamer le versement des sommes dues en vertu de la police.
20. Si la personne décédée touchait une pension alimentaire pour conjoint ou enfant d'un conjoint ou ex-conjoint, notifier le décès au conjoint, au notaire ou à l'avocat du conjoint.
21. Si la personne décédée agissait en tant que liquidateur ou coliquidateur d'une succession, dont l'administration n'est pas terminée, ou en tant qu'unique fiduciaire ou cofiduciaire d'une fiducie, notifier le décès au coliquidateur ou au cofiduciaire, et obtenir les conseils d'un professionnel pour savoir si des responsabilités vous incombent.
22. Fermer le compartiment de coffre de la personne décédée après en avoir vidé le contenu.
23. Si la personne décédée était en partenariat d'affaires, obtenir une copie de l'entente de partenariat pour connaître les droits et obligations de la succession.
24. Si la personne décédée possédait des actions d'une société fermée, obtenir une copie de la convention des actionnaires pour connaître les droits et obligations de la succession.
25. Communiquer avec les compagnies d'assurance vie (ou le conseiller en assurance) pour que soit versé à la succession le produit de l'assurance vie.
26. Si la personne décédée détenait une police d'assurance vie sur la vie d'une autre personne, communiquer avec la compagnie d'assurance (ou le conseiller en assurance) pour connaître la valeur de rachat et la participation accumulée et s'il peut y avoir cession de la police par vous à titre de liquidateur.
27. Faire transférer à votre nom en qualité de liquidateur (ou de fiduciaire, s'il y a lieu) les titres relatifs aux biens immobiliers de la personne décédée détenus à titre personnel, et notifier vos nom et adresse aux titulaires d'hypothèque ou d'autres charges.

### Regrouper les biens, dresser l'inventaire et faire l'évaluation de la succession

22. Ouvrir un compte bancaire pour la succession. La Banque peut exiger un document d'homologation avant de procéder à l'ouverture du compte.
23. Obtenir une évaluation de tous les avoirs à la date du décès.
24. Déterminer le prix de base rajusté des biens en immobilisation aux fins de l'impôt.
25. Examiner et traiter les prélèvements automatiques des comptes bancaires de la personne décédée. S'il y a lieu, fermer tous les comptes bancaires de la personne décédée, y compris les comptes d'entreprise, si la personne décédée était propriétaire unique d'une entreprise, et transférer les soldes dans le compte bancaire de la succession. Vérifier pour chaque compte le solde et les intérêts courus à la date du décès.
26. Communiquer avec les employeurs pour que soient versés à la succession les montants payables au titre de salaires ou des régimes de retraite des employés auxquels participait la personne décédée.
27. Présenter une demande de prestation de décès du RPC ou de la RRQ. Accompagner les personnes à charge admissibles dans le processus de demande de prestations aux survivants pour le RPC/la RRQ, le cas échéant.
28. Si la personne décédée était titulaire d'une hypothèque sur la propriété d'une autre personne, obtenir une copie de l'acte de prêt hypothécaire, évaluer les options qu'offre ce placement, et demander à l'emprunteur d'effectuer tous les versements hypothécaires futurs à la succession.
29. Déterminer si les REER ou les FERR de la personne décédée doivent être transférés à un conjoint ou à d'autres personnes à charge admissibles.
30. Communiquer avec toutes les institutions financières et leurs professionnels afin de faire transférer à votre nom en qualité de liquidateur (ou de fiduciaire, s'il y a lieu) tous les CPG, comptes de placement, obligations, titres de participation et autres placements, et notifier vos nom et adresse à tous les agents au versement pour la réception des distributions.
31. Si la personne décédée était partie à une poursuite judiciaire, ou si la cause du décès donne lieu à une réclamation fondée en droit ou responsabilité, retenir les services d'un avocat quant à la procédure à suivre.

38. Percevoir les dettes ou les versements sur créances dus à la personne décédée, conformément aux modalités des dettes en question, notamment les billets à ordre, les comptes clients d'une entreprise individuelle et, s'il y a lieu, d'un partenariat d'affaires et les comptes clients d'une société par actions, dont la personne décédée était propriétaire ou gestionnaire.
  39. Si la personne décédée était bénéficiaire du capital d'une succession ou d'une fiducie qui n'a pas encore été distribuée, ou bénéficiaire du revenu d'une succession ou d'une fiducie, notifier le décès aux liquidateurs et aux fiduciaires. Déterminer les montants à recevoir.
  40. Déterminer les biens qui doivent être vendus, liquidés ou conservés et prendre les mesures requises.
  41. Si un avocat ou un tuteur des biens administrait les affaires de la personne décédée avant le décès, déterminer s'il est approprié de requérir l'approbation des comptes de l'avocat ou du tuteur.
- ### Régler les dettes, les legs et les obligations fiscales
42. S'il est probable que les dettes et les obligations de la succession dépassent la valeur des avoirs de la succession, obtenir les conseils d'un professionnel pour vous assurer que les actifs disponibles sont correctement répartis entre les divers créanciers de la succession, ou pour déclarer faillite.
  43. Diffuser un avis public à l'intention des créanciers et des autres personnes qui pourraient avoir un intérêt dans la succession conformément à la loi applicable. Publiciser également tout nom d'entreprise ou de commerce approprié.
  44. Au Québec, un avis de la clôture de l'inventaire doit être publié au Registre des droits personnels et réels mobiliers et dans un journal distribué dans la localité de la dernière adresse où la personne décédée résidait à la date du décès.
  45. Régler le solde de la totalité des cartes de crédit, des marges-crédit et des comptes de services publics, ainsi que des sommes dues aux autres créanciers, y compris les créanciers autorisés par jugement.
  46. Si la personne décédée était propriétaire unique d'une entreprise, s'assurer de régler toutes les dettes commerciales. Si la personne décédée était en partenariat d'affaires, s'assurer que ses obligations ont été respectées. Si la personne décédée était propriétaire d'une société par actions, vérifier si la personne décédée avait donné une garantie personnelle pour couvrir des dettes de la société et obtenir la libération de la garantie, si possible.
  47. Déterminer le revenu de la personne décédée, pour l'année jusqu'à la date du décès, y compris les gains et les pertes en capital, réalisés et réputés.
  48. Déterminer les obligations fiscales au Canada et ailleurs, si des actifs ont été détenus par la personne décédée à l'extérieur du Canada.
  49. Préparer et produire toutes les déclarations de revenus nécessaires à la date du décès, ainsi que pour toutes les années précédentes, s'assurer de tenir compte de l'applicabilité de déclarations spéciales (p. ex., revenus provenant de droits ou de biens), des choix offerts à la succession, des transferts disponibles, et d'obtenir des conseils et de l'aide de professionnels au besoin.
  50. Préparer et produire les déclarations de revenus de la succession pour la période suivant la date du décès.
  51. Demander les certificats de décharge auprès de toutes les autorités fiscales pertinentes.
  52. En Ontario, produire la Déclaration de renseignements sur la succession, dans les 90 jours suivant la date de l'émission du certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession (p. ex., l'homologation), s'il y a lieu.
  53. S'assurer du règlement ou du provisionnement des obligations de la personne décédée en vertu des contrats de mariage ou de cohabitation, des contrats de prêt, des billets à ordre, des accords de paternité et de séparation ou d'une ordonnance du tribunal. Obtenir les libérations appropriées.
  54. Vérifier si le délai est écoulé, qui permet aux personnes à charge de réclamer une pension alimentaire à la succession ou au conjoint du défunt de demander la division du patrimoine familial, et si ces réclamations ont été résolues et acquittés par voie d'ordonnance d'un tribunal ou d'un règlement, avant la distribution finale.
  55. Régler tous les legs. Transmettre les legs spécifiques aux bénéficiaires. Payer les montants auxquels les bénéficiaires mineurs et les bénéficiaires adultes inaptes ont droit à leurs représentants appropriés, s'il y a lieu. Obtenir un reçu de chaque bénéficiaire. Prévoir une distribution provisoire aux bénéficiaires du reliquat selon la valeur de la succession et l'état des demandes de règlement.

## Distribution définitive de la succession

Après avoir accompli les formalités et les responsabilités ci-dessus, et reçu tous les certificats de décharge nécessaires des autorités fiscales et les libérations des bénéficiaires :

56. Préparer et remettre aux bénéficiaires le rapport final de règlement, les comptes et la demande de rémunération. Après avoir reçu l'approbation écrite de tous les bénéficiaires, y compris le représentant approprié de tout bénéficiaire d'âge mineur, à naître et d'âge adulte et inapte, la rémunération réclamée peut être touchée et la distribution du reste des biens de la succession, exécutée. Si cette approbation n'a pas été donnée, déposer une demande devant le tribunal pour faire approuver les comptes et fixer la rémunération.
57. Établir les fiducies prévues dans le testament, virer les fonds et transférer les actifs dans un compte séparé pour chaque fiducie.
58. Au Québec, préparer l'avis de clôture du compte qui doit être publié au Registre des droits personnels et réels mobiliers.

Organiser la succession d'un être cher ou d'un ami proche n'est pas une tâche simple, et le deuil peut rendre difficile la plus simple des choses. Une société de fiducie pourra vous fournir de l'aide et du soutien quand vous entreprendrez de vous acquitter de vos responsabilités de liquidateur.

## Notre engagement envers vous

BMO Société d'assurance-vie, une entité de BMO Groupe financier, est heureuse de pouvoir vous aider à combler vos besoins financiers. Nous nous sommes engagés à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous nous confiez. Il importe que vous sachiez quels renseignements nous recueillerons, comment nous les utiliserons et qui pourra les consulter.

Pour connaître notre politique à cet égard, veuillez consulter la rubrique Confidentialité sur [bmoassurance.com](http://bmoassurance.com).

## Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou avec nous :



1-877-742-5244



[bmoassurance.com](http://bmoassurance.com)



Cette publication de BMO Assurance est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue et ne doit pas être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Assurance ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à un professionnel du domaine de l'assurance, de la fiscalité ou du droit ou d'un autre domaine. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.